

tous ses ministres et défend à tous ses enfants sous les peines les plus graves de les traduire devant les tribunaux civils qui n'ont aucune juridiction pour les juger.

Il vous est facile de comprendre, N. T. C. F., la grandeur de la faute que commettent ceux qui ne respectent pas ces défenses, et le scandale qui s'en suit nécessairement. Le scandale est sans doute inévitable en ce monde, mais le Sauveur a dit : " Malheur à l'homme par qui le scandale arrive ! " (Matth. c. 18, v. 7).

Nous devons donc vous rappeler ici ce que le St Siège, les conciles provinciaux et les évêques ont réglé concernant les écrivains et les journalistes catholiques.

Voici comment s'exprime sur ce sujet le Pape Pie IX de sainte et heureuse mémoire, dans l'Encyclique *inter multiplices*, en s'adressant aux évêques de France en 1853 :

" C'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner
" des fidèles commis à votre sollicitude le poison
" des mauvais livres et des mauvais journaux,
" veuillez aussi, Nous vous le demandons avec
" instance, témoigner votre bienveillance et toute
" votre protection aux hommes qui, animés de l'esprit
" catholique et versés dans les lettres et dans
" les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à
" publier des livres et des journaux pour que la